



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2026-DEL-054

OBJET : Point 7. 3 : Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'aménagement de la rue des Vieilles Tanneries (Budget Principal).

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

3 avril 2026.

Dates de publication :

7 avril 2026.

**Nbre de conseillers en
exercice : 27**

Nbre de votants : 26

(25 présents prenant
part au vote + 1 pouvoir)

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-029 du 9 avril 2025 votant la mise en place d'une Autorisation de Programme (AP) pluriannuelle pour l'aménagement de la rue des Vieilles tanneries (AP n° 2025 – 01 Aménagement rue des Vieilles Tanneries) d'un montant total de 280 000 €,

Vu la délibération n°206-DEL-003 du 28 janvier 2026 révisant cette autorisation de programme et crédit de paiement pour porter son montant à 320 000 € TTC et adopter la ventilation des crédits de paiement,

Considérant qu'une erreur a été commise sur la rédaction de la délibération n° 2006-DEL-003 au niveau de la ventilation des crédits, il est proposé de l'abroger et de la remplacer,

Considérant qu'afin d'anticiper d'éventuels dépassements d'enveloppe au moment des appels d'offre travaux ou autres aléas en phase chantier, la totalité des travaux a été réévaluée à hauteur de 370 000 € TTC, et que le paiement des factures s'opérera en totalité sur 2026, et qu'à ce titre, il y a lieu de revoir le montant de l'AP et son calendrier,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 26 voix POUR**

Article 1. Abroge et remplace la délibération n°2026-DEL-003 du 28 janvier 2026.

Article 2. Approuve la révision de l'Autorisation de programme n°2025-01 « Aménagement Rue des Vieilles Tanneries» pour un montant de 370 000 € et sa ventilation de crédits comme suit :

N° et intitulé AP	AP	CP Réalisé 2025	CP Prévisionnel 2026
2025-01 – Aménagement Rue des Vieilles Tanneries	370 000 €	936 €	369 064 €

Article 3. Dit que les crédits de paiement prévisionnel pour 2026 ont été inscrits de la façon suivante : 320 000 € inscrits sur le BP 2026 et les crédits supplémentaires de paiement pour 2026, à savoir la somme de 49 064 € seront inscrits au Budget Supplémentaire 2026.

Article 4. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Gilles CABARET.




A HOUDAN, le 21 avril 2026

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

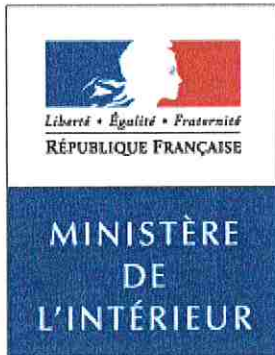


La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 24 avril 2026 13:59
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20260424-25296.xml;
078-217803105-20260414-2026_DEL_054-DE-1-2_26885.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2026_DEL_054

Objet acte: Révision de l'autorisation de programme et crédit de paiement pour l'aménagement de la rue des Vieilles Tanneries (Budget Principal).

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.1-Decisiones budgetaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20260414-2026_DEL_054-DE

Rapport d'erreur(s):